

Mairie d'Abbécourt

26, rue de Courcelles BP 80009

60430 Abbécourt

☎ 09.62.60.44.03

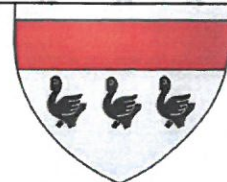
✉ mairie@abbecourt.fr

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le 25/05/2022

ID : 060-216000059-20220524-D2022012-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur ANTHÉAUME Jean-Jacques, Maire.

Étaient présents : MM. ANTHÉAUME Jean-Jacques, EVAIN Mireille, BONTEMPS Christophe, DESLIENS Pierre, AVONTURE Jacky, DELUCHEUX Claudine, GOSSART Brigitte, ROBERT Chantal, THOMAS Ginette.

Étaient absents excusés : M. TASTAYRE Patrick qui a donné procuration à M. ANTHÉAUME Jean-Jacques, Mme BOUFFLERS Elisabeth qui a donné procuration à M. BONTEMPS Christophe, Mme NIQUET Hélène qui a donné procuration à Madame Mireille EVAIN, M. CHARBAULT Sébastien, M. SCHMIDT Germain

Date de convocation : 18/05/2022

Date d'affichage : 18/05/2022

Secrétaire de séance : Madame Mireille EVAIN

N° D2022012

Objet : engagement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle que le commune d'Abbécourt dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2018

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'apporter quelques ajustements au PLU communal actuellement opposable, notamment de faire évoluer quelques dispositions du règlement écrit (règles d'implantation, hauteurs, aspect extérieur... et d'y intégrer une dimension illustrée (ajouts de schémas explicatifs), d'actualiser l'annexe Emplacements Réservés et de créer un secteur naturel spécifique (STECAL) pour intégrer le projet de la Mare des Pâtis.

De plus, dans le souci de poursuivre les actions sur le Bois des Novalles (derrière le hameau de Mattencourt) en vue de la préservation du couvert boisé (action anti-érosive et efficacité dans la gestion des eaux de surface) et d'un entretien régulier des parcelles boisées (gestion du risque incendie à proximité des premières habitations du hameau), la commune souhaite mettre en place un outil pour favoriser l'acquisition progressive des parcelles boisées lors de vente.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les évolutions projetées ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU, ni le socle du PADD.

Il est donc nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme communal pour permettre l'ajustement du règlement du PLU. Ces évolutions peuvent être réalisées dans le cadre d'une

procédure de modification telle que prévue par les articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2018

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs détaillés précédemment ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** l'engagement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

La présente délibération sera adressée à la Préfecture du département de l'Oise et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour extrait certifié conforme,

Le 25/05/2022

Acte rendu exécutoire par dépôt en Préfecture

Le Maire,


Jean-Jacques ANTHÉAUME.

